

MAIRIE DU POUJOL SUR ORB
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 10

Date de la convocation : 23/09/2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

Absents : Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Malvine MORERA et Bernard ROQUE

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI donne pouvoir à Laurent RUDELLE
Christine FERRET donne pouvoir à Lucienne ANDRIEU

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

Point n°1 : Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 28 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Point n°2 : Mise en conformité du système de protection foudre – Autorisation de signature devis CAMPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mise en conformité du système de protection foudre conformément aux normes en vigueur.

Suite à notre demande, la société CAMPA, spécialisée dans l'électrification des cloches, l'horlogerie monumentale la protection contre la foudre, et l'éclairage des monuments, nous a fait parvenir une offre de prix.

Le devis de mise en conformité du système de protection foudre s'élève à 9 869.80 € HT soit 11 843.76 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le devis de la société CAMPA pour un montant de 11 843.76 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 12. Voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE le devis de la société CAMPA pour un montant de 11 843.76 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget communal 2022 au compte 2158.

Point n°3 : Pays Haut Languedoc et Vignobles – Participation au Jour de la Nuit – Modifications de mise en service et de coupure d'éclairage public samedi 15 octobre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'invitation reçue afin de participer à l'événement « Le Jour de la Nuit » qui aura lieu samedi 15 octobre 2022.

Cet événement, d'ampleur nationale, a pour objectif de renseigner le grand public, mais aussi les décideurs politiques, sur les enjeux de la pollution lumineuse à travers notamment l'organisation d'une extinction totale ou partielle de l'éclairage public.

Il est rappelé que la pollution lumineuse est très présente et se révèle être néfaste à plusieurs niveaux :

- impact sur les écosystèmes mais également sur la santé humaine
- gaspillage énergétique et économique non négligeable (18% de la consommation d'énergie communale)
- création d'un halo lumineux au-dessus des villes empêchant l'observation du ciel étoilé

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

L'éclairage public des communes n'est pas obligatoire mais le Maire est toutefois responsable de la sécurité des usagers de la voirie et il se doit donc d'en informer les administrés.

Monsieur le Maire propose de participer à cet événement **samedi 15 octobre 2022** qui permettrait de réaliser une action en faveur de l'environnement et d'impulser une réflexion au niveau communal sur cet enjeu.

Il y a lieu de se prononcer sur la ou les zones concernées ainsi que sur la durée d'extinction de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide de participer à l'événement du Jour de la Nuit à travers une extinction de l'éclairage public. Monsieur le Maire précisera par arrêté les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 12 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,

DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Point n°4 : Finances Budget Communal – Décision Modificative N°2

Vu la délibération 019-2022 relative au vote du Budget Primitif Communal 2022,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise afin d'ouvrir des crédits au chapitre 041 et ainsi effectuer des écritures concernant les études qui ont été suivies de travaux.

Les écritures seront effectuées comme indiqué ci-dessous :

Il convient de régulariser

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	80 127,32 €	80 127,32 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	80 127,32 €	80 127,32 €
21318/041	0,00 €	0,00 €	34 451,52 €	34 451,52 €
2135/041	0,00 €	0,00 €	744,00 €	744,00 €
2151/041	0,00 €	0,00 €	44 136,80 €	44 136,80 €
21534/041	0,00 €	0,00 €	795,00 €	795,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	80 127,32 €	80 127,32 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	80 127,32 €	80 127,32 €
2031/041	0,00 €	0,00 €	79 473,80 €	79 473,80 €
2033/041	0,00 €	0,00 €	653,52 €	653,52 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	940 300,00 €	0,00 €	80 127,32 €	1 020 427,32 €
Total général des recettes d'investissement (1)	940 300,00 €	0,00 €	80 127,32 €	1 020 427,32 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 189 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 189 000,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 189 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 189 000,00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 12 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE ET ADOPTE la décision modificative N°1 du Budget Communal 2022 comme ci-dessus énoncé,

DIT au comptable public de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'application de cette décision,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°5 : Finances Budget Communal – Décision Modificative N°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la recette correspondant à la vente du bien communal parcelle A400 n'ayant pas été prévue au budget primitif communal 2022, il convient de régulariser.

En effet, le montant de la vente, soit 90 000 €, doit être enregistré en recette d'investissement et cette même somme doit être enregistrée en dépense d'investissement.

Il convient de régulariser comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	252 900,00 €	0,00 €	90 000,00 €	342 900,00 €
21 Immobilisations corporelles	252 900,00 €	0,00 €	90 000,00 €	342 900,00 €
2128/21	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	14 000,00 €
21534/21	13 000,00 €	0,00 €	77 000,00 €	90 000,00 €
2188/21	47 500,00 €	0,00 €	6 000,00 €	53 500,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
024 Produits des cessions	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
024/024	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 027 427,32 €	0,00 €	90 000,00 €	1 117 427,32 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 020 427,32 €	0,00 €	90 000,00 €	1 110 427,32 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 189 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 189 000,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 189 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 189 000,00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 12 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE ET ADOPTE la décision modificative N°3 du Budget Communal 2022 comme ci-dessus énoncé,

DIT au comptable public de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'application de cette décision,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°6 : Hérault Energies – Programme Pluri annuel d'investissement – Estimation travaux éclairage public 2023-2027

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'estimation concernant le projet de travaux cité en objet, effectuée par Hérault Énergies,

L'estimation des dépenses de l'opération HT s'élève à :

- Travaux d'éclairage public : 111 300 €

Total de l'opération : 111 300 €

Comme convenu, Hérault Energies apportera à minima en financement le montant correspondant aux 25% de TCFE à percevoir sur la durée du transfert (2023 à 2027) ; Ce montant pourra être abondé par des fonds propres d'Hérault Energies et d'éventuelles subventions que le Syndicat pourra obtenir auprès de partenaires.

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Énergies (fonds propres et/ou financeurs) : **33 650 €**

La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Énergies

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 77 650 €

Les sommes présentées ne sont qu'une estimation, elles seront susceptibles d'être ajustées lors de la finalisation du projet.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 12 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

ACCEPTTE le programme de travaux d'éclairage public pour un montant prévisionnel global de 111 300 € HT.

ACCEPTTE le plan de financement présenté par le Maire,

SOLLICITE les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Énergies,

SOLLICITE Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,

PREVOIT de réaliser cette opération

AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

S'ENGAGE à inscrire au budget de l'année 2023 de la collectivité :

- en dépense, chapitre 21 article 21534, la somme de 77 650 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe l'assemblée :

- Qu'un courrier du Conseil Départemental de L'Hérault a été réceptionné.
En effet, la commune avait sollicité une aide financière concernant le projet « Revitalisation du centre ancien tranche 2 » à hauteur de 187 792 €, le Conseil Départemental notifie à la commune que la subvention allouée sera d'un montant de 100 000€.

La séance est levée à 19 heures 45

La secrétaire de séance
Madame Marie-France MAUREL



Le Maire
Monsieur Yves ROBIN

